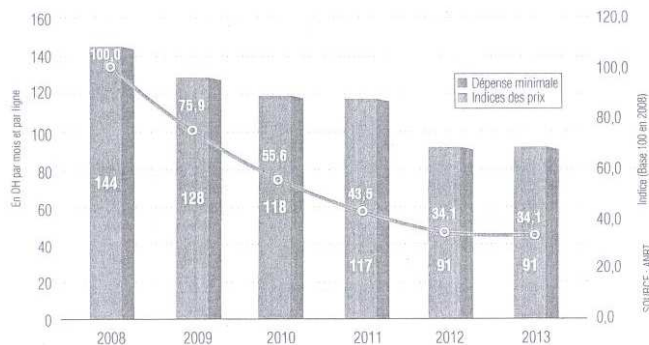


## Télécommunications

# ADSL, le dernier bastion...

● Entre 2012 et 2013, le seul segment de télécommunications à ne pas devenir moins cher est celui de l'ADSL. La principale barrière à l'entrée des nouveaux concurrents sur ce marché est bien entendu la mobilisation des investissements en infrastructures.

INDICE DES PRIX DE L'INTERNET HAUT DÉBIT GRAND PUBLIC AU MAROC 2008 - 2013



Plus tard qu'hier, le gendarme des télécoms a adopté une nouvelle méthodologie statistique pour suivre l'évolution des prix des télécommunications, calquée sur celle adoptée par le Haut-commissariat au plan. Prenant 2008 comme année de référence, les nouveaux indices confirment encore une fois la poursuite de la baisse des prix des services télécoms, en 2013, à une exception près. Une exception de taille, révélatrice de l'impact de la réglementation sectorielle sur les conditions de marché et de la concurrence, et ainsi de ses impacts sur les prix déboursés par le consommateur. Il s'agit en l'occurrence de l'«Indice des prix de l'Internet haut débit grand public», en d'autres termes l'évolution des prix des abonnements ADSL. Ce qui est révélateur, c'est qu'il s'agit du seul segment du marché dont les prix n'ont pas baissé entre 2012 et 2013. Ils ont stagné entre les deux années, avec une facture moyenne de 91 DH/mois et par ligne (voir graphique).

### Avec sa saisine, Inwi prend les devants

Or, il s'agit également du seul segment grand public qui échappe encore à la concurrence. Certes,

depuis 2008, les factures ont sensiblement baissé, mais cette baisse est liée à l'augmentation des débits, par ailleurs un levier pour l'opérateur historique d'élargir son parc de lignes fixes d'Internet. L'ouverture à la concurrence de l'ADSL paraît ainsi plus pressante que jamais, dans l'intérêt du consommateur et des acteurs du marché, hors Maroc Télécom évidemment. Cette ouverture devrait intervenir avec l'entrée en vigueur du projet de loi n°121-12, dont l'un des apports les plus importants concerne l'accès au réseau des opérateurs et le partage des infrastructures. La principale barrière à l'entrée des nouveaux concurrents sur le marché de l'ADSL est bien entendu la mobilisation des investissements en infrastructures. Aussi, alors même que le projet de loi navigue encore dans les méandres du processus législatif, Inwi a déposé une requête de saisine en date du 27 décembre 2013 à l'encontre de Maroc Télécom pour litige relatif à la mise en œuvre effective du dégroupage, plus précisément en ce qui concerne l'accès aux lignes ADSL. Cette requête a été déclarée recevable par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) le 21 janvier 2014. «C'est une première

étape. Il reste maintenant à mettre en œuvre l'instruction de la saisine et à effectuer l'examen des demandes faites afin de connaître la position du régulateur. Cet exercice peut prendre plusieurs semaines, voir quelques mois», relativise Rachid Sefrioui, directeur de la Réglementation et des relations opérateurs chez Inwi. C'est dire que les opérateurs s'attendent à ce que le processus d'adoption et surtout d'application du nouveau projet soit encore loin d'aboutir.

### Partage d'infrastructures, fausse opportunité ?

«Outre les droits de défense dont ils bénéficient lors de l'instruction des dossiers (communication de dossiers, droit de se faire représenter), les opérateurs concernés peuvent naturellement tenter des recours auprès des tribunaux compétents si les décisions de l'ANRT ne leur conviennent pas», prévient d'emblée Azeddine El Mountassir Billah, DG du régulateur télécom. Aussi, concernant le chantier de l'ADSL, Sefrioui est lucide sur la question. «Les conditions opérationnelles et réglementaires pour le lancement d'un ADSL véritablement alternatif ne sont toujours pas réunies et ce projet de loi n'adresse pas les problématiques spécifiques du dégroupage, qui relèvent des autorités réglementaires», nous livre-t-il. D'ailleurs, même si la décision tient à plusieurs éléments sous-jacents stratégiques, l'autre opérateur, Méditel, vient d'annoncer en fin de semaine dernière un investissement de 4MMDH pour la modernisation et la densification de son réseau. Est-ce aussi à dire que quelque part, les deux derniers arrivants ne se font pas trop d'illusions sur l'opportunité potentielle offerte par le partage des infrastructures? Il est en tout cas d'actualité de se poser la question. ●

PAR OTHMANE ZAKARIA  
o.zakaria@leseco.ma

POINT DE VUE



Rachid Sefrioui,  
Directeur Réglementation  
et relations opérateurs, Inwi

Ce projet de loi va dans le bon sens et est nécessaire pour l'évolution des télécommunications au Maroc. S'il est adopté, il va donner de la visibilité aux acteurs du marché pour investir dans les nouvelles évolutions technologiques. Au vu de son contenu, il devrait mettre en place des leviers pour développer la concurrence, et ce pour le plus grand bénéfice du consommateur marocain. À titre d'exemple, on peut citer «l'accès aux réseaux des opérateurs» et «le partage des infrastructures» qui s'ouvriront enfin à une concurrence claire et transparente. Cette loi est donc nécessaire mais aujourd'hui, ce n'est qu'un projet. En parallèle, et afin d'avancer plus particulièrement sur la problématique de l'ADSL, Inwi a déposé une requête de saisine en date du 27 décembre 2013 à l'encontre d'IAM pour litige relatif à la mise en œuvre effective du dégroupage. Cette requête a été déclarée recevable par l'ANRT le 21 janvier 2014. C'est une première étape, il reste maintenant l'instruction de la saisine et l'examen des demandes faites afin de connaître la position du régulateur. Cet exercice peut prendre plusieurs semaines voire quelques mois. Ainsi, les conditions opérationnelles et réglementaires pour le lancement d'un ADSL véritablement alternatif ne sont toujours pas réunies. En attendant que toutes ces conditions soient réunies, nous attendons beaucoup de notre saisine afin de faire avancer, dès aujourd'hui, le dossier de l'ADSL et de pouvoir le lancer au plus vite! ●